



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 27 septembre 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

10 OCT. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

06 OCT. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, Mme CLARKE, M. LEPUT,
Mme SERIEYS, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-
AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, M. FRANÇOIS,
M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, M. BUYS,
Mme THEBAUD, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. DOAN, pouvoir remis à Mme BERNARD
M. LELUBRE, pouvoir remis à Mme DESFORGES
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme WANG
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme DE BROSSES
M. BIZET, pouvoir remis à Mme THEBAUD
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BUYS

Absents : M. BESSETTES

Secrétaire de séance : Mme DESFORGES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 29
juin 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 22 heures 25.

N° 23-6-21

OBJET

**CONVENTION CADRE FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE
AMI SERVICES BOUCLES DE SEINE ET LA MAIRIE DU PECQ**

Madame Le Maire indique qu'AMI SERVICES est une association d'insertion professionnelle, qui peut mettre à disposition des personnels pour pallier à des besoins ponctuels ou proposer - sur certains profils - une embauche pérenne. Le projet de convention prévoit que le partenariat débute par une mise à disposition de personnel de 150 heures, permettant de tester les agents avant de les intégrer dans les effectifs et ainsi les accompagner dans leur prise de poste.

Cette convention concerne pour le moment des agents polyvalents non qualifiés.

Madame Le Maire propose à l'assemblée d'autoriser Madame Le Maire à signer une convention de partenariat avec AMI SERVICES dans le cadre de certains recrutements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs Locaux,

Vu le projet de convention cadre fixant les modalités de partenariat entre AMI Services et la Ville du Pecq,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale du 25/09/2023,

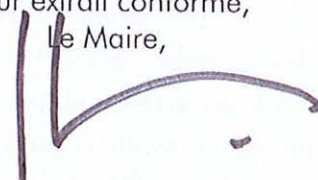
Considérant la nécessité d'envisager tous les leviers pour pourvoir les postes vacants au sein de la collectivité,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention cadre fixant les modalités de partenariat entre AMI SERVICES et la Ville du Pecq, jointe en annexe.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Laurence BERNARD